



SALARIÉ-E-S DES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉ-E-S

VOTE CGT

DU 22 MARS AU 4 AVRIL 2021

Vous êtes salarié·e du particulier employeur, aide à domicile, assistant·e maternel·le, vous travaillez dans une entreprise de moins de 11 salariés des secteurs de l'artisanat alimentaire, des petits commerces, des salons de coiffure, des cabinets médicaux et dentaires, des pharmacies, des cabinets d'expertise, des petites salles de spectacle, du sport, de l'animation, et du secteur associatif, des garages auto, des hôtels, cafés ou restaurants, de la construction, de la métallurgie, du transport...

Du 22 mars au 4 avril 2021, vous allez être appelé·e à voter pour l'organisation syndicale de votre choix pour défendre vos droits.

Ce scrutin peut paraître aujourd'hui très éloigné de vos réalités et de vos préoccupations. Pourtant, de ce scrutin va dépendre la capacité à faire évoluer vos droits et garanties collectives.

Aujourd'hui, la CGT est plus que jamais à votre écoute et à vos côtés dans cette situation très difficile. Lors des précédents scrutins, vous avez placé la CGT comme première organisation syndicale des salariés des TPE. En décidant de voter pour la CGT, vous donnez plus de force pour faire entendre votre voix, pour améliorer vos situations... Pour gagner, ensemble, un monde juste, solidaire et respectueux de la planète.

Ce document vous a été donné par un·e militant·e de la CGT.

N'hésitez pas à en débattre avec eux.



www.cgt-tpe.fr



www.cgt.fr